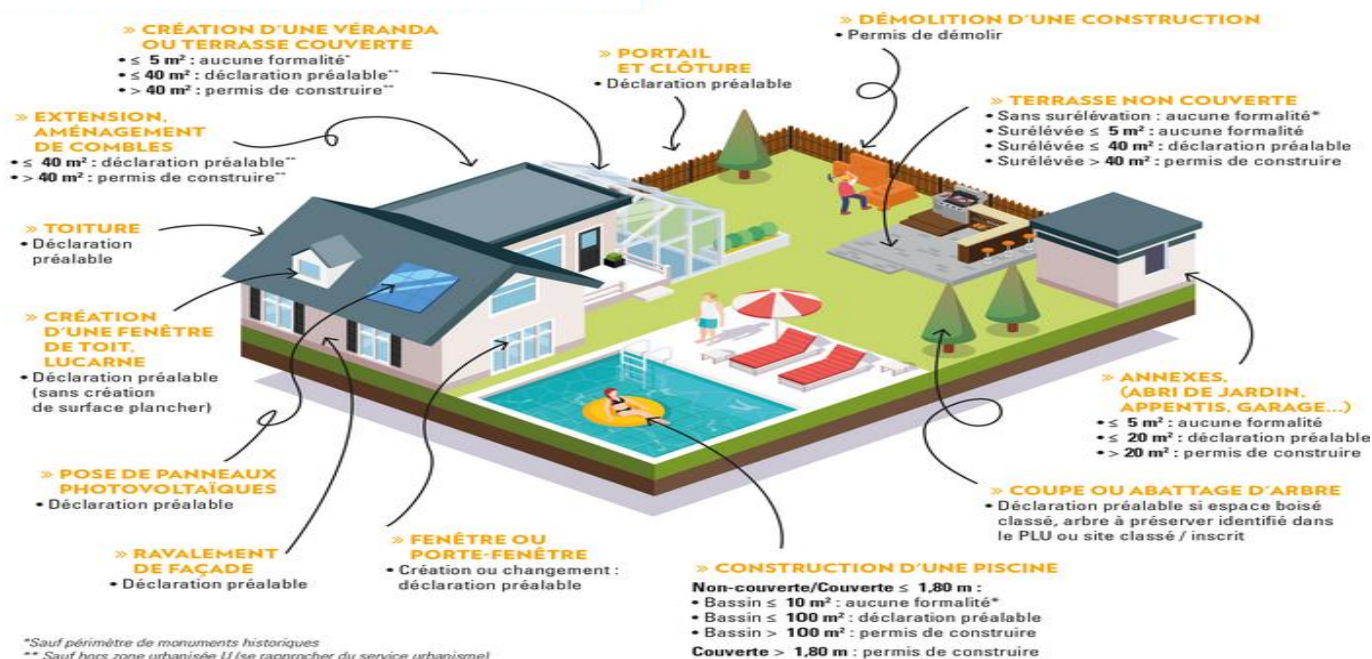




Aménagement du Territoire, les autorisations du droit des sols.

Mémento des autorisations à solliciter en fonction de la nature des travaux.



*Sauf périmètre de monuments historiques

** Sauf hors zone urbanisée U (se rapprocher du service urbanisme)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, de nouveaux formulaires Cerfa sont en vigueur.

Il est possible d'y accéder via ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Les demandes peuvent être déposées par voie dématérialisée sur le site de la MEL, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) via le lien suivant :

<https://gnau.lillemetropole.fr/gnau/#/> ou par dossier papier en Mairie.

Pour mémoire, lorsque les autorisations sont obtenues, les travaux peuvent être réalisés après le respect de l'affichage légal de deux mois sur site. Outre la déclaration d'ouverture de chantier, il est obligatoire de déclarer la fin des travaux et leur conformité à l'autorisation obtenue en remplissant et transmettant la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.). Elle concerne les projets qui ont fait l'objet d'un [permis de construire](#), d'un [permis d'aménager](#) ou d'une [déclaration préalable de travaux](#) via le lien suivant :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/declaration-attestant-achevement-conformite-travaux-daact>

Toutes les informations relatives aux unités foncières sur la Ville de Baisieux sont accessibles, sur le PLU2, directement sur le site de la MEL, via le lien suivant : <https://plu.lillemetropole.fr/> PLU en vigueur.

Les informations relatives à la temporalité de la mise en œuvre du PLU3 sont quant à elles accessibles via le lien suivant : <https://plu.lillemetropole.fr/>, révision du PLU.

Pour toutes ces démarches vous pouvez prendre rendez-vous en Mairie les lundis, mardi, mercredi et jeudi matin et le mercredi après-midi.

